

STATUTS
DE L'ASSOCIATION « U-YE » DÉCLARÉE SOUS LE RÉGIME
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET DU DÉCRET DU 16 AOUT 1901

Article 1 : Titre.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901 ayant pour titre :

U-YE.

Article 2 : Objectifs.

Cette association a pour but de soutenir des projets de développement, d'éducation ou de santé en Afrique dans le respect des savoirs et de la culture du pays.

Article 3 : Siège social.

Le siège social est fixé à :

Contamine/Arve
1639 route de Bonneville
74130.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition.

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents, (Personnes éligibles).
- b) Membres bienfaiteurs, (Personnes non éligibles).
- c) Membres d'honneur, (Personnes non éligibles).

Article 5 : Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres.

Sont **membres actifs ou adhérents**, les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils sont les seuls décisionnaires, et ils composent le conseil d'administration.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes qui versent à l'association un financement de soutien significatif, par le biais d'un bien matériel ou non, selon les critères fixés par l'assemblée générale. Ils ne sont pas membres actifs (ou adhérents) et sont dispensés des cotisations.

Sont **membres d'honneur** les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ou participé au rayonnement de l'association. Ils ne sont pas membres actifs (ou adhérents) et sont dispensés des cotisations.

Article 7 : Radiation.

La qualité des membres de l'association se perd par:

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter par lettre recommandée devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Financements/ Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le versement des cotisations par les adhérents.
- b) Les dons des membres d'honneur et des bienfaiteurs.
- c) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- d) Toutes autres donations. (le comité se réserve l'appréciation du bienfondé de la donation).
- e) Des recettes occasionnées par les manifestations de l'association.

Article 9 : Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) Un(e) président(e).
- b) Un(e) vice-président(e).
- c) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e).
- d) Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de poste vacant, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur emplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration.

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de d'égalité, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le quorum est atteint à partir des deux tiers des membres.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire.

- a) Convocation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Deux mois avant l'assemblée générale, tous les membres sont informés de la

réunion prochaine et de l'ordre du jour provisoire. Ils pourront soumettre des propositions à l'ordre du jour via le secrétariat, et ce, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et informés de l'ordre du jour définitif par les soins du secrétaire.

b) Déroulement de l'assemblée générale.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article12 : L'assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues de l'article 11.

Article13 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901, ou donné à toute autres associations poursuivant les mêmes buts. Le destinataire ou les destinataires seront choisis ultérieurement par le conseil d'administration.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 26 janvier 2013 à Contamine sur Arve.

Signatures

Présidente,
Chantal REGAT

Trésorière,
Trinidad SALMERON

Secrétaire,
Georges REGAT